



RÉGIE INTERMUNICIPALE DE SÉCURITÉ INCENDIE DE LA VALLÉE-DU-RICHELIEU

PROCÈS-VERBAL

Le conseil d'administration de la Régie intermunicipale de sécurité incendie de la Vallée-du-Richelieu siège en séance ordinaire tenue en présentiel le

Jeudi 12 septembre 2024 à 16 h 30

à la caserne 31 de la Régie intermunicipale de sécurité incendie de la Vallée-du-Richelieu située au 480 boulevard Sir-Wilfrid-Laurier, Mont-Saint-Hilaire, province de Québec.

Sont présents :

M. Normand Teasdale, président, maire de la Municipalité de Saint-Mathieu-de-Beloeil
M. Yves Lessard, vice-président, maire de la Ville de Saint-Basile-le-Grand
Mme Nadine Viau, mairesse de la Ville de Belœil
M. Martin Dulac, maire de la Ville de McMasterville
M. Claude Leroux, conseiller de la Ville d'Otterburn Park
M. Gaston Meilleur, conseiller de la Ville de Mont-Saint-Hilaire

Absence motivée

Mme Mélanie Villeneuve, mairesse de la Ville d'Otterburn Park

Assistent également à l'assemblée de la Régie :

M. Pierre-Damien Arel, codirecteur général, directeur sécurité incendie
Mme Sylvie Gosselin, codirectrice générale, secrétaire-trésorière

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de l'assemblée
2. Constatation du quorum
3. Adoption de l'ordre du jour
4. Adoption du procès-verbal
5. Conseil d'administration
 - 5.1. Présentation et adoption – Budget 2025 et PTI 2025-2026-2027 RISIVR – Point reporté
 - 5.2. Avenant de modification AM-17 – Construction d'une caserne
 - 5.3. Autorisation de paiement – Décompte no 19 – Travaux de construction caserne 21
 - 5.4. Autorisation de signature de prise de possession anticipée – Travaux de construction caserne 21
 - 5.5. Adoption – Changement au calendrier des assemblées ordinaires du conseil d'administration 2024
 - 5.6. Avenant – Fonds d'assurances des municipalités du Québec
6. Ressources humaines
 - 6.1 Embauche de madame Marie-Pier Boisvert à titre de préventionniste
7. Finances
 - 7.1. Déboursés par chèque pour la période du 9 août au 5 septembre 2024
 - 7.2. Dépenses incompressibles pour la période 9 août au 5 septembre 2024



8. Politiques et règlements

- 8.1. Politique en matière de prévention et de prise en charge des situations de harcèlement psychologique et sexuel, de l'incivilité et de la violence au travail
- 8.2. Révision de la politique en matière de reconnaissance

9. Points d'informations

- 9.1. Rapport du codirecteur général, directeur sécurité incendie
- 9.2. Liste des interventions des mois d'août 2024

10. Correspondance

11. Varia

12. Période de questions du public

13. Clôture de l'assemblée

PROCÈS-VERBAL

1. Ouverture de l'assemblée

Monsieur Normand Teasdale agit à titre de président d'assemblée et déclare l'assemblée du conseil d'administration ouverte, il est 16 h 30.

2. Constatation du quorum

Le quorum est constaté par monsieur Normand Teasdale.

CA-2024-09-094

3. Adoption de l'ordre du jour

IL EST PROPOSÉ par Martin Dulac
APPUYÉ par Claude Leroux

ET RÉSOLU UNANIMEMENT d'adopter l'ordre du jour tel que modifié, le point 5.1 est reporté à une séance ultérieure.

ADOPTÉE

4. Adoption du procès-verbal

CA-2024-09-095

4.1 Adoption du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du conseil d'administration du 15 août 2024

CONSIDÉRANT QUE chacun des membres du conseil d'administration a reçu une copie du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du conseil d'administration du 15 août 2024 ;

CONSIDÉRANT QUE le procès-verbal est conforme aux discussions du 15 août 2024 ;

CONSIDÉRANT l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes* et l'article 201 du *Code municipal du Québec* ;



EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Yves Lessard
APPUYÉ par Nadine Viau

ET RÉSOLU UNANIMEMENT d'adopter le procès-verbal de l'assemblée ordinaire du conseil d'administration du 15 août 2024 tel que présenté.

ADOPTÉE

5. Conseil d'administration

5.1 Présentation et adoption – Budget 2025 et PTI 2025-2026-2027 RISIVR

Point reporté à une séance ultérieure.

CA-2024-09-096

5.2 Avenant de modification AM-17 – Construction d'une caserne

CONSIDÉRANT QUE conformément aux documents d'administration du marché, le maître de l'ouvrage et l'entrepreneur conviennent de modifier l'ouvrage, le prix du contrat de la façon décrite ci-dessous ;

CONSIDÉRANT le rapport autorisant les modifications provenant de notre firme d'architecture Cimaïse ainsi que la recommandation de M. Pierre Tremblay ing., gestionnaire de projet pour la Régie ;

DESCRIPTION AM-17	MONTANT
Ajout de 3 cheminées au toit au bassin A2	1 027.00 \$
Finition de plancher escalier terrasse	1 104.71 \$
Modification du convecteur pour l'encastré (étage escalier 2)	374.28 \$
Relocalisation de la télévision de la réception 201	873.39 \$
Modification du bassin de rétention, désincarcération et monticule	(24 462.50) \$
Le prix du contrat est diminué de 21 083.12\$ (excluant les taxes)	(21 083.12) \$
Le délai d'exécution du contrat augmenté/diminué de 0 jour ouvrable	

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Martin Dulac
APPUYÉ par Gaston Meilleur

ET RÉSOLU UNANIMEMENT d'autoriser l'avenant de modification et **diminuer** le contrat de Construction Bâtiment Québec (BQ) inc. de vingt et un mille quatre-vingt-trois dollars et douze cents **(21 083,12 \$)** excluant les taxes.

ADOPTÉE

CA-2024-09-097

5.3 Autorisation de paiement – Décompte no 19 – Travaux de construction caserne 21

CONSIDÉRANT QUE la Régie a octroyé un contrat pour la construction de la caserne au plus bas soumissionnaire conforme, soit Construction Bâtiment Québec (BQ) inc., pour un montant total de dix-huit millions huit mille quatre-vingt-cinq dollars (18 008 085 \$) incluant les taxes, no résolution CA-2022-08-092 ;

CONSIDÉRANT QUE les travaux de construction de la caserne 21 ont débuté en mars 2023 ;

CONSIDÉRANT le rapport d'autorisation de paiement pour le décompte no 19 provenant de Cimaïse ;



EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Gaston Meilleur
APPUYÉ par Claude Leroux

ET RÉSOLU UNANIMEMENT d'autoriser le paiement du nouveau décompte no 19 de quatre cent soixante-dix-neuf mille cent soixante et onze dollars et treize cents (479 171,13 \$), taxes incluses, à Construction Bâtiment Québec (BQ) inc.

ADOPTÉE

CA-2024-09-098

5.4 Autorisation de signature de prise de possession anticipée – Travaux de construction caserne 21

CONSIDÉRANT QUE cette prise de possession est faite sans préjudice aux droits du propriétaire concernant les malfaçons, les vices apparents existants et les travaux non complétés ;

CONSIDÉRANT QUE cette prise de possession est distincte et ne doit pas être confondue avec la réception provisoire des travaux ;

CONSIDÉRANT QUE cette prise de possession anticipée n'affecte en rien les garanties prévues au contrat ;

CONSIDÉRANT QUE l'avancement des travaux lui rend possible la prise de possession des ouvrages aux fins d'occuper les locaux du 2^e étage, ces derniers sont montrés sur les plans joints en annexe. La liste de ces locaux fait partie de la prise de possession anticipée est également jointe en annexe ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Martin Dulac
APPUYÉ par Nadine Viau

ET RÉSOLU UNANIMEMENT d'autoriser la codirectrice générale, secrétaire-trésorière et M. Pierre Tremblay, gestionnaire du projet à signer le document de prise de possession anticipée ci-joint ;

ADOPTÉE

CA-2024-09-099

5.5 Adoption – Changement au calendrier des assemblées ordinaires du conseil d'administration 2024

CONSIDÉRANT QUE l'article 320 et 468.28 de la *Loi sur les cités et villes* et l'article 148.0.1 et 597 du *Code municipal du Québec* prévoient que le conseil doit établir avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année, en fixant le jour et l'heure du début de chacune ;

CONSIDÉRANT QU'on doit faire une résolution pour tout changement à ce calendrier :

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Gaston Meilleur
APPUYÉ par Nadine Viau

ET RÉSOLU UNANIMEMENT que le changement au calendrier soit adopté relativement à la tenue des séances ordinaires du conseil d'administration pour 2024 à la salle de formation no 1 de la Régie intermunicipale de sécurité incendie de la Vallée-du-Richelieu, située au 700, boul. Yvon-L'Heureux Nord à Belœil, aux dates et heures suivantes :



Calendrier 2024 - Modifié			
JOUR	DATE	HEURE	MOIS
Jeudi	10	15 H 00	OCTOBRE
Jeudi	14	16 H 30	NOVEMBRE
Jeudi	12	16 H 30	DÉCEMBRE

Qu'un avis public du contenu du présent calendrier soit publié conformément à la loi.

ADOPTÉE

CA-2024-09-100
5.6 Avenant – Fonds d’assurances des municipalités du Québec

CONSIDÉRANT QUE la Régie intermunicipale de sécurité incendie de la Vallée-du-Richelieu est assurée par le Fonds d’assurance des municipalités du Québec aux fins de ses affaires d’assurance ;

CONSIDÉRANT QUE des changements sont à faire concernant l’ajout d’une nouvelle caserne 21 située au 700 boulevard Yvon L’Heureux à Belœil ;

CONSIDÉRANT QUE la Régie a demandé un avenant afin de modifier le montant d’assurance situé au 700 boulevard Yvon L’Heureux, Belœil ;

CONSIDÉRANT QUE la Régie va procéder à la prise de possession anticipée des locaux du deuxième étage pour le 12 septembre 2024 ;

CONSIDÉRANT QUE le Fonds d’assurance des municipalités du Québec a besoin de recevoir les documents de prise de possession anticipée et de la réception provision des travaux ainsi que de liste des déficiences afin de donner le montant final de l’avenant ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Gaston Meilleur
APPUYÉ par Claude Leroux

ET RÉSOLU UNANIMEMENT d’autoriser la codirectrice générale à signer les avenants nécessaires à ce dossier.

ADOPTÉE

6. Ressources humaines

CA-2024-09-101
6.1 Embauche de madame Marie-Pier Boisvert à titre de préventionniste

CONSIDÉRANT QUE le poste de préventionniste est vacant depuis le 11 août 2024 ;

CONSIDÉRANT QUE le concours 2024-02 a été affiché à l’interne et à l’externe ;

CONSIDÉRANT QUE douze candidatures ont été reçues ;

CONSIDÉRANT QUE trois candidates ont été rencontrées pour une entrevue ;

CONSIDÉRANT QUE madame Marie-Pier Boisvert possède les exigences requises par le poste et répond au profil recherché ;



CONSIDÉRANT QUE le comité de sélection, composé de madame Marie-Ève Chavarie, directrice des ressources humaines, monsieur Maxime Larrivée, coordonnateur en relations de travail, santé et sécurité et du centre de formation et monsieur Sylvain Labrecque, chef de division des mesures préventives, recommande la candidature de madame Marie-Pier Boisvert au poste de préventionniste ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Nadine Viau
APPUYÉ par Yves Lessard

ET RÉSOLU UNANIMEMENT d'entériner l'embauche de madame Marie-Pier Boisvert à titre de préventionniste à compter du 7 octobre 2024.

ADOPTÉE

7. Finances

CA-2024-09-102

7.1 Déboursés par chèque pour la période du 9 août au 5 septembre 2024

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 16 du *Règlement 2020-015 en matière de contrôle et de suivi budgétaire de la Régie intermunicipale de sécurité incendie de la Vallée-du-Richelieu*, la codirectrice générale, secrétaire-trésorière doit préparer et déposer périodiquement au conseil d'administration un rapport constatant toutes les dépenses effectuées par les employés de la Régie ;

CONSIDÉRANT QUE la codirectrice générale, secrétaire-trésorière a préparé un rapport des déboursés par chèque pour la période du 9 août au 5 septembre 2024 ;

CONSIDÉRANT QUE la codirectrice générale, secrétaire-trésorière certifie qu'il y a des crédits suffisants pour procéder auxdits déboursés par chèque ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Yves Lessard
APPUYÉ par Martin Dulac

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

- 1) D'autoriser et ratifier, le cas échéant, le paiement des déboursés par chèque énumérés dans le rapport ci-joint pour la période du 9 août au 5 septembre 2024, le tout se détaillant comme suit :

DÉBOURSÉS PAR CHÈQUE	
Liste des chèques émis et approuvés depuis le dernier conseil d'administration :	
Chèque no 2923 (réimpression d'un chèque perdu)	
Liste des chèques à approuver par le conseil d'administration	
Chèques no : 2924 à 2958	1 060 125,12 \$
TOTAL DES DÉBOURSÉS PAR CHÈQUE	1 060 125,12 \$

- 2) D'autoriser la codirectrice générale, secrétaire-trésorière à procéder au paiement desdits déboursés par chèque.

ADOPTÉE



CA-2024-09-103
7.2 Dépenses incompressibles pour la période du 9 août au 5 septembre 2024

CONSIDÉRANT QU'il est prévu à l'article 8c) du *Règlement 2020-014 déléguant à certains employés le pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats au nom*

de la Régie intermunicipale de sécurité incendie de la Vallée-du-Richelieu que le conseil d'administration délègue à la codirectrice générale, secrétaire-trésorière de la Régie l'autorisation de payer les dépenses incompressibles ;

CONSIDÉRANT QUE les dépenses incompressibles sont énumérées à l'article 8 du *Règlement 2020-015 en matière de contrôle et de suivi budgétaire de la Régie intermunicipale de sécurité incendie de la Vallée-du-Richelieu* ;

CONSIDÉRANT QUE la codirectrice générale, secrétaire-trésorière a préparé un rapport des dépenses incompressibles pour la période du 9 août au 5 septembre 2024 ;

CONSIDÉRANT QUE la codirectrice générale, secrétaire-trésorière certifie qu'il y a des crédits suffisants pour procéder au paiement desdites dépenses incompressibles ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par
APPUYÉ par

ET RÉSOLU UNANIMEMENT d'autoriser le paiement des dépenses incompressibles énumérées dans le rapport ci-joint pour la période 9 août au 5 septembre 2024, le tout se détaillant comme suit :

LISTE DES DÉPENSES INCOMPRESSIBLES	
Paiements directs et prélèvements préautorisés	
Fournisseurs	487 863,72 \$
Transferts électroniques	
Paie et autres	310 903,48 \$
TOTAL DES DÉPENSES INCOMPRESSIBLES	798 767,20 \$

ADOPTÉE

8. Politiques et règlements

CA-2024-09-104
8.1 Révision de la politique en matière de prévention et de prise en charge des situations de harcèlement psychologique et sexuel, de l'incivilité et de la violence au travail

CONSIDÉRANT QUE la mise à jour de la présente politique répond aux modifications prescrites par la *Loi visant à prévenir et à combattre le harcèlement psychologique et la violence à caractère sexuel en milieu du travail* sanctionnée le 27 mars 2024.

CONSIDÉRANT QUE cette loi a entre autres modifié la *Loi sur les normes du travail* de manière à préciser le contenu minimal de la politique de prévention et de prise en charge des situations de harcèlement. Tout employeur doit adopter au plus tard le 27 septembre 2024 une politique conforme aux nouvelles prescriptions ;

CONSIDÉRANT QUE la Régie a adopté une telle politique le 13 avril 2021 résolution numéro CA-2021-04-44 et qu'une mise à jour s'impose à la suite de l'adoption de la *Loi visant à prévenir et à combattre le harcèlement psychologique et la violence à caractère sexuel en milieu du travail* ;

CONSIDÉRANT QUE la Régie souhaite, d'abord et avant tout, offrir un milieu de travail sain et sécuritaire, accordant à toute personne le droit d'évoluer dans un environnement de travail protégeant sa santé, sa sécurité et sa dignité ;



CONSIDÉRANT QUE la Régie souhaite prévenir le harcèlement sous toutes ses formes, l'incivilité et la violence au travail et, le cas échéant, offrir du soutien et les interventions appropriées pour la faire cesser ;

CONSIDÉRANT QUE la Régie entend mettre en place des mesures prévenant toute situation de harcèlement, d'incivilité ou de violence en milieu de travail ;

CONSIDÉRANT QUE la Régie prône l'adoption de comportements proactifs et préventifs relativement à toute situation s'apparentant à du harcèlement, de l'incivilité ou de la violence au travail sous toutes ses formes, ainsi que la responsabilisation de l'ensemble de l'organisation en ce sens ;

CONSIDÉRANT QUE la Régie ne tolère ni n'admet quelques formes de harcèlement, d'incivilité ou de violence dans son milieu de travail, c'est-à-dire « tolérance zéro » ;

CONSIDÉRANT QUE la Régie prône les valeurs organisationnelles suivantes : l'engagement, l'intégrité, le dépassement et la reconnaissance ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Nadine Viau
APPUYÉ par Claude Leroux

ET RÉSOLU UNANIMEMENT d'adopter la Politique en matière de prévention de la prise en charge des situations de harcèlement psychologique et sexuel, de l'incivilité et de la violence au travail, tel que présenté.

Que la Régie abroge la politique en matière de prévention de harcèlement, de l'incivilité et de la violence au travail adoptée le 13 avril 2021 résolution numéro CA-2021-04-44.

CA-2024-09-105

8.2 Révision - Politique en matière de reconnaissance

CONSIDÉRANT QUE la Régie prône les valeurs organisationnelles suivantes : l'engagement, l'intégrité, le dépassement et la reconnaissance ;

CONSIDÉRANT QUE la Régie souhaite promouvoir les bonnes habitudes en matière de climat de travail, favoriser et maintenir un milieu de travail sain ;

CONSIDÉRANT QUE la Régie souhaite développer le sentiment d'appartenance des employés envers la Régie ;

CONSIDÉRANT QUE la Régie souhaite soutenir ses employés dans des moments heureux ou difficiles, reconnaître les événements exemplaires, l'apport des employés, reconnaître les années de service et souligner les départs à la retraite ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Gaston Meilleur
APPUYÉ par Nadine Viau

ET RÉSOLU UNANIMEMENT d'adopter la révision de la politique en matière de reconnaissance, tel que présenté.

9. Points d'informations

9.1 Rapport du codirecteur général, directeur sécurité incendie

Le codirecteur général, directeur sécurité incendie fait rapport des événements particuliers survenus depuis la dernière séance du conseil concernant le service incendie.



9.2 Liste des interventions d'août 2024

Les membres du conseil d'administration prennent acte des documents et/ou informations.

10. Correspondance

11. Varia

12. Période de questions du public

CA-2024-09-106

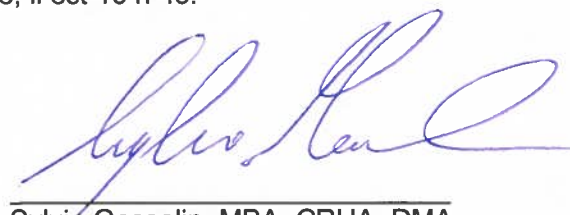
13. Clôture de l'assemblée

IL EST PROPOSÉ par Claude Leroux
APPUYÉ par Nadine Viau

ET RÉSOLU UNANIMEMENT de lever la séance, il est 16 h 45.

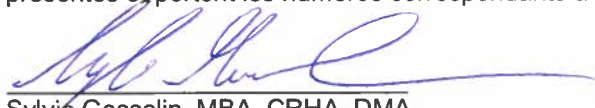
ADOPTÉE


Normand Teasdale
Président d'assemblée
Président du conseil d'administration

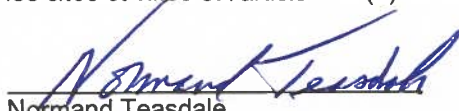

Sylvie Gosselin, MBA, CRHA, DMA
Secrétaire d'assemblée
Codirectrice générale, secrétaire-trésorière

CERTIFICATS DE CRÉDITS SUFFISANTS (CCS)

Je, soussignée, Sylvie Gosselin, codirectrice générale, secrétaire-trésorière, certifie par les présentes qu'il y a des crédits suffisants (CCS) pour les dépenses décrites au présent procès-verbal, le tout avec les transferts budgétaires et sur l'excédent des recettes de l'année courante si et chaque fois que c'est nécessaire. Les CCS sont ici émis à l'égard des dépenses décrites aux résolutions ou extraits des présentes et portent les numéros correspondants à ces résolutions ou extraits.


Sylvie Gosselin, MBA, CRHA, DMA
Codirectrice générale, secrétaire-trésorière

Je soussigné Normand Teasdale, président de la Régie, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 53 de la *Loi sur les cités et villes* et l'article 142 (2) du *Code municipal du Québec*.


Normand Teasdale
Président du conseil d'administration